



SEANCE DU 15 MARS 2021

Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15 + 3 pouvoirs
Date de la convocation : 10/03/2021
Date d'affichage : 10/03/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze mars, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle des fêtes de TROUILLAS, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ALBERT Jeannine, ATTARD Rémy, BOUDON Matthieu, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, BURGOS Thierry, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, MIR Laure, QUINTA Christèle, ROZIE Jean-Michel, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie.

Absente excusée : Mme BAJ FRELIN Véronique

Procurations : M. HITA José à Mme VIDAL Mélanie, Mme JULIAN Vanessa à Mme MIR Laure, Mme RIBES Chrystelle à Mme ALBERT Jeannine

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°15/2021 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES – PRISE EN CHARGE DES CONTRIBUTIONS AU SDIS 66 ET SUPPRESSION DE DISPOSITIONS LIEES A LA GOUVERNANCE

VU la délibération n°79/20 en date du 15 Septembre 2020 du Conseil Communautaire des Aspres portant dernière modification des statuts de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5214-16,

VU la Loi du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe),

VU l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les compétences des E.P.C.I. et leur rédaction conformément à l'article 68 de la Loi NOTRe,

VU l'article L.1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire :

- **RAPPELLE** que les statuts de la Communauté de Communes des Aspres ont été régulièrement modifiés depuis sa création, pour une adéquation parfaite avec les charges qu'elle assume ;
- **DONNE** connaissance à l'Assemblée de la délibération n°04/2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres en date du 18 février 2021 modifiant les statuts tels que suivants :

- 1) **Article 5 : Extension des compétences facultatives :** est approuvée à l'unanimité l'intégration de la prise en charge des contributions au budget du **Service Départemental d'Incendie et de Secours 66**.

L'article 5 est modifié tel que suivant :

**ARTICLE 5 [...] : COMPETENCES
FACULTATIVES[...]**

**10. Contributions au budget du Service Départemental
d'Incendie et de Secours 66**

Envoyé en préfecture le 18/03/2021

Reçu en préfecture le 18/03/2021

Affiché le

ID : 066-216602177-20210315-DELIB152021-DE



- 2) **Article 7 : Gouvernance** : sont retirées les dispositions de l'article 7 relatives à la répartition du nombre de conseillers communautaires par commune membre, suite aux observations de la Préfecture considérant que la représentativité des communes au sein du Conseil Communautaire n'a pas à être détaillée.

Article 7 : GOUVERNANCE [...]

La représentativité des communes est ainsi définie
et suppression du tableau fixant le nombre de conseillers
par commune.

- **DEMANDE** à l'Assemblée de se prononcer,
- **INDIQUE** que les délais d'approbation des nouveaux statuts par les communes membres sont fixés à 3 mois par le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **DEMANDE** à l'Assemblée d'adopter la modification des statuts approuvés par le conseil communautaire à l'unanimité en séance du 18 février 2021 selon la nouvelle rédaction ci-annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la modification des statuts de la Communauté de Communes des Aspres selon la nouvelle rédaction ci-annexée, telle que définie par délibération du Conseil Communautaire du 18 février 2021,
- **DEMANDE** à M. le Préfet des Pyrénées Orientales de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE
DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,

Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 18/03/2021
- Affichage le : 18/03/2021
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication